

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 21 mars 2016 modifiant la décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : INTV1607811S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II, V, VII et VIII de ses parties législative et réglementaire;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention relative au statut des apatrides ouverte à la signature le 28 septembre 1954;

Vu le décret du 28 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BRICE (Pascal);

Vu la décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Décide:

Article 1^{er}

L'article 13 de la décision du 1^{er} mars 2016 susvisée est ainsi rédigé:

« Art. 13. – Délégation est donnée à Mme Adrienne Rodriguez Cruz et M. David Toledano, officiers de protection principaux, Mmes Magali Andry, Meltem Bailly, Stéphanie Belouin, Maud Benoist, Marie-Anne Berlioz, Raphaëlle Berthault, Gwenaële Blere, Caroline Boudou, Sakina Boukhaima-Bonne, Bénédicte Brun, Maria-Luz Carbajosa Julia, Hélène Carton-Garrone, Lucie Combattelli, Cécile Dauphin, Frédérique Dupont, Sophie Fanucchi, Margot Genin, Léa Hericher, Anne-Sophie Hervé, Diane Jeremic, Marion Laget, Laetitia Langlois, Isabelle Lecœur, Stéphanie Lescieux, Camille Llavador, Claire Lummaux, Françoise Marias, Karen Martin, Anita Martins, Christèle Mesbah, Julie Nael, Margaux Nollet, Lilit Oskeritsian, Mélina Pelé, Anaïs Petinelli-Breil, Anila Poher, Bruna Pothus, Magali Prats, Pauline Querbes, Sandrine Reversat, Marie Ripert, Géraldine Roche-Kamar, Louisa Saoudi, Lucie Sarrey, Vanessa Sarti, Laetitia Stora, Kady Traore, Anne Villemain-Secanella et Nadjat Zaghrir, MM. Murat Aysel, Antonin Bernard, Sylvain Cadio, Marc Da Piedade, Michel Diricq, Antoine Dubois, Joris Eberhardt, Sacha Egard, Emmanuel Haentjens, Benoît Hemelsdael, Charles Jacob, Martin Labrousse, Tahar Lallouche, Matthieu Le Bloas, Julien Limare, Frédéric Manquat, Vincent Parral, Grégory Pienoz, Morgan Poyau, Jérémie Schwartz, Erwan Soquet et Benjamin Tailhefer, officiers de protection, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-11 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant à leurs attributions, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire. »

Article 2

L'article 23 de la même décision est ainsi rédigé:

« Art. 23. – Délégation est donnée à M. Bertrand Gourbat, officier de protection principal, Mmes Clémence Buquet, Isabelle Clisson, Aurélie Guilloux-d'Alençon, Marie Christine Iltchev, Mila Koutchekian, Annabelle Ligout, Ingrid Perianin, Gina Sanctussy et Estelle Sillaire, MM. Rémi Catimel, Stéphane Cremoux, Guillaume Jarlegan, Nicolas Laprévotte, Farid Nasli Bakir et Jean René Nkwanga, officiers de protection, Mmes Elise Goncalves et Stéphanie Richer, secrétaires de protection de classe exceptionnelle, Mmes Corinne Boulangé, Régine Riefolo et Komdeuane Truy, M. Fernando Quiroga, secrétaires de protection de classe supérieure, Mmes Aziza Aouchiche, Nadine Ayivi Koutodjo, Marie-Josée Baramble, Aurélie Canaud, Valérie Tedde, Aurélie Decorde, Nathalie Ferdinand, Sophie Lambard, Zohra Lekbir, Sonia Lemjid, Nathalie Morel et Fanny Samson Le Roux, MM. Serge Diakiese, Grégory Dufrenoy, Grégory Gabriel, Aurélien Rochard et Ruddy Thrace, secrétaires de protection de classe normale, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, copies, extraits, tous certificats administratifs et de coutume et les livrets de famille se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de la division de la protection. »

Article 3

L'article 24 de la même décision est ainsi rédigé :

« *Art. 24.* – Délégation est donnée à Mmes Anne Angeleau et Bernadette Morin, secrétaires de protection, Mmes Marie-Lucette Glénac, Delphine Nguyen Minh, Sylvie Piat et Elise Voeuk, adjoints administratifs d'administration centrale, Mmes Annick Bazin, Saliha Bada, Leila Boufousse, Nathalie Dardour et Samantha Lejambre, M. Didier Meslin, adjoints de protection principaux de 2^e classe, Mmes Nathalie Cavalière, Lucile Klein, Solange Koodruth, Virginie Lelièvre, Mablé Agbotounou, Sonia Costa, Joëlle Dardour, Monique Dubrana, Véronique Gustin, Ozlem Kaçan et Sylviane Sananikone, MM. Rodney Lydie, Bakary Mohamed et Benjamin Têtu, adjoints de protection de 1^{re} classe, Mmes Barbara Alvarez, Sabine Favre, Jacqueline Kalayci et Laure Moreau, M. Jean-Marie Baune, adjoints de protection de 2^e classe, Mmes Fatoumata Diallo, Marina Howard Maurice et Cécile Marthe, adjoints de protection contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les copies des certificats tenant lieu d'actes d'état civil se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de la division de la protection. »

Article 4

L'article 25 de la même décision est ainsi rédigé :

« *Art. 25.* – Délégation est donnée à M. Daniel Le Madec, chargé de mission, et à Mme Véronique Péchoux, officière de protection principale, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du même code. »

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 21 mars 2016.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
P. BRICE